

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 21 février 2018 modifiant l'arrêté du 2 février 2018 portant homologation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France, à l'exclusion des départements d'outre-mer**

NOR : CPAD1803613A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le code général des impôts, notamment ses articles 568, 572, 572 *bis* et 575 E *bis* ;  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3512-21, R. 3512-26 et R.3512-30 ;  
Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment son article 284 ;  
Vu l'arrêté du 2 février 2018 portant homologation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France, à l'exclusion des départements d'outre-mer,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe de l'arrêté du 2 février 2018 portant homologation des prix de vente au détail des tabacs manufacturés en France, à l'exclusion des départements d'outre-mer, est ainsi modifiée :

Dans la catégorie « Fournisseur Logista France n° 01, 27, avenue des murs du parc immeuble, 94300 VINCENNES », « PRODUITS DEJA COMMERCIALISES », « CIGARETTES », sont insérées les lignes suivantes :

Benson & Hedges Gold, en 20 unités		6,80		7,70
Benson & Hedges Gold, en 30 unités		10,20		11,50

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 février 2018.

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des douanes  
et droits indirects,*  
R. GINTZ

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de la santé,*  
J. SALOMON